

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 15 juin 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Alain Maher, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-06-306

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-307

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er juin 2020 et de la séance extraordinaire du 8 juin 2020

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er juin 2020 et de la séance extraordinaire du 8 juin 2020 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-308

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2020 tel que soumis par le secrétaire du comité,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce procès-verbal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2020 et les recommandations contenues audit procès-verbal soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-309

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 10 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 28 mai au 10 juin 2020 totalisant 1 247 979,74 \$ et apparaissant à la liste en date du 10 juin 2020 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-310

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de février 2020

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de février 2020, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-311

Facturation de TPS-TVQ non perçues à la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves

CONSIDÉRANT qu'un audit relatif à la TPS-TVQ pour les années 2017 et 2018 a été effectué par Revenu Québec pour la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 mai 2020 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le Service des finances à émettre une facturation du montant de la cotisation finale émise par Revenu Québec pour ces taxes sur des revenus taxables au montant de 9 238, 53 \$ à la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves,

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité du Parc régional des Grèves afin de compenser la portion irrécupérable de ces taxes, soit un montant de 4 620,00 \$,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-312

Autorisation de signature - protocole d'entente 2020 avec la Colonie de vacances des Grèves

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2007, la Ville de Sorel-Tracy signe une entente avec la Colonie de vacances des Grèves afin d'utiliser ses installations pour l'activité Plaisirs d'été lors des saisons estivales,

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle pour la tenue de l'activité Plaisirs d'été 2020 dû à la COVID-19 et l'autorisation gouvernementale d'offrir des camps de jour avec l'obligation de respecter le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 et la distanciation sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de confirmer les conditions d'utilisation des lieux par le programme municipal Plaisirs d'été pour la saison estivale 2020,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu d'établir un protocole d'entente à intervenir entre la Colonie de vacances des Grèves et la Ville de Sorel-Tracy concernant la tenue du programme Plaisirs d'été sur le site de la colonie de vacances des Grèves situé au 10350, route Marie-Victorin à Contrecoeur,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 juin 2020 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Colonie de vacances des Grèves concernant les services de location de plateaux, de bureaux et d'animation pour l'activité Plaisirs d'été offerte par la Ville de Sorel-Tracy lors de la saison estivale 2020 pour un montant maximal de 88 000 \$, non taxable, tel que budgété.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-313

Autorisation de signature - modification des protocoles d'entente - Corporation soreloise du patrimoine régional et Club de curling Aurèle-Racine inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a signé avec la Corporation soreloise du patrimoine régional et le Club de curling Aurèle-Racine inc. des protocoles d'entente liant ces organismes à la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les montants inscrits à l'article 2.01 desdits protocoles d'entente,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 juin 2020 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Pélouquin :

QUE le conseil autorise la modification du montant de 11 950 \$ inscrit à l'article 2.01 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et la Corporation soreloise du patrimoine régional par un montant de 38 123,74 \$ pour l'année 2019, le tout en conformité avec la régularisation des états financiers de la Ville de Sorel-Tracy et de la Corporation soreloise du patrimoine régional,

QUE le conseil autorise la modification du montant de 135 250 \$ inscrit à l'article 2.01 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club de curling Aurèle-Racine inc. par un montant de 142 666,15 \$ pour l'année 2019, le tout en conformité avec la régularisation des états financiers de la Ville de Sorel-Tracy et du Club de curling Aurèle-Racine inc.,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la modification des protocoles d'entente entre la Ville de Sorel-Tracy et la Corporation soreloise du patrimoine régional et le Club de curling Aurèle-Racine inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-314

Nomination d'un employé cadre au poste de conseiller délégué (volet Mairie et conseil municipal) en remplacement de l'ancien candidat

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la nomination d'un employé cadre au poste de conseiller délégué (volet Mairie et conseil municipal) en remplacement de l'ancien candidat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 juin 2020 soumis à cet effet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Maude Péloquin à titre de conseillère déléguée (volet Mairie et conseil municipal) à compter du 16 juin 2020, pour une période de trois ans, selon les recommandations contenues audit rapport,

QUE le conseil autorise le directeur général à signer le contrat à intervenir avec cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-315

Abolition du poste de secrétaire-commis à la bibliothèque et création d'un poste cadre de chargé de secrétariat à la Direction générale

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire-commis à la bibliothèque est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de sa titulaire,

CONSIDÉRANT que le directeur général a informé le directeur du Service des ressources humaines qu'il avait un besoin impératif d'une personne pour assumer l'ensemble des tâches administratives et bureautiques de son service, et ce, afin de le soutenir et de l'assister dans ses divers mandats,

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des finances et de la trésorerie a soulevé qu'elle avait également besoin d'une ressource additionnelle afin d'apporter, au besoin, un soutien administratif à son service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 juin 2020 soumis par M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise l'abolition du poste no 801-526 de secrétaire-commis à la bibliothèque, et ce, en date du 15 juin 2020,

QUE le conseil autorise la création d'un poste cadre de chargé de secrétariat à la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-316

Abolition du poste de coordonnateur(trice) – relation avec le milieu au Service des loisirs et ouverture d'un poste de technicien(ne) en communications à la Division des communications

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a reçu le mandat du directeur général de revoir l'organisation du travail concernant le volet des communications internes et externes au sein de l'organisation municipale,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 juin 2020 soumis par M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise l'abolition du poste no 802-643 de coordonnateur(trice) – relation avec le milieu au Service des loisirs, et ce, en date du 15 juin 2020,

QUE le conseil autorise l'ouverture d'un poste permanent à temps complet de technicien(ne) en communications à la Division des communications, et ce, en date du 15 juin 2020,

QUE suite au processus d'affichage à l'interne, si aucune candidature ne rencontre les exigences normales de ce poste, qu'il soit octroyé à Mme Marie-Philippe Bibeau, l'employée qui détenait le poste aboli de coordonnateur(trice) - relation avec le milieu au Service des loisirs, et ce, dans le but d'éviter le processus de supplantation prévu à la convention collective en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-317

Mandat au directeur général – élaboration d'un plan visant la mise en place de lignes directrices en matière de développement et de design urbain

CONSIDÉRANT que le conseil entend mettre en place les outils nécessaires afin que la Ville de Sorel-Tracy amorce un virage urbanistique en tenant compte de son histoire, de mettre en valeur ses caractéristiques qui lui sont propres, de sa localisation stratégique, de son potentiel touristique, le tout en ayant comme objectif de favoriser le bien-être de ses citoyens, dans une approche d'un développement durable,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que la qualité de vie des citoyens de la ville de Sorel-Tracy soit une priorité dans ses actions,

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de revoir les processus de développement urbain, d'adopter des normes et des règles permettant d'améliorer le cadre bâti et de favoriser un développement harmonieux de la trame urbaine, et de mettre en action des gestes et des décisions pour le citoyen,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu de mettre l'accent sur la forme urbaine, l'architecture et les espaces publics de qualité en encadrant efficacement le développement de la ville de manière à générer des milieux de vie diversifiés, mixtes, conviviaux, à l'échelle humaine, et agréables,

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu pour le conseil de mettre en place un cadre réglementaire dynamique, en action avec les citoyens et les gens du milieu économique, et ce, afin d'améliorer et de définir une signature distincte en design urbain de manière à mettre en valeur les atouts et le potentiel économique et touristique de la ville,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le conseil doit définir et adopter des orientations spécifiques dans un nouveau cadre réglementaire,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil donne mandat au directeur général d'enclencher une démarche auprès de professionnels afin de préparer un plan de développement devant permettre d'établir de nouvelles orientations en matière d'urbanisme et de design urbain, et ce, dans le but d'améliorer le cadre bâti, la qualité de la trame urbaine et de favoriser l'investissement, le tout axé dans une approche citoyenne et de développement durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-318

Adoption du second projet de Règlement no 2464 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 et au Règlement de construction no 2224 dans le but d'exiger un sous-sol pour les bâtiments principaux appartenant au groupe « Habitation (H) » »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 19 mai 2020, adoptait une résolution afin d'adopter le premier projet de Règlement no 2464,

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une consultation écrite de 15 jours du 22 mai au 5 juin 2020,

CONSIDÉRANT le second projet de Règlement no 2464 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 et au Règlement de construction no 2224 dans le but d'exiger un sous-sol pour les bâtiments principaux appartenant au groupe « Habitation (H) » »,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le second projet de Règlement no 2464 soit adopté tel que présenté et soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-319

Fermeture de rues au centre-ville durant la période estivale 2020

CONSIDÉRANT que dû à la COVID-19, des activités devant avoir lieu au centre-ville durant la saison estivale 2020 ont été annulées,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite fermer certaines rues au centre-ville afin de donner l'opportunité aux citoyens, aux restaurateurs et commerçants, de profiter de rues piétonnes durant la saison estivale 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le conseil autorise la piétonnisation de la rue du Roi, entre la rue Cyrille-Labelle jusqu'à la rue du Fort, et la rue Augusta, de la rue du Roi à la rue du Prince, du jeudi au dimanche entre 16 h et 1 h, et ce, à partir du 18 juin jusqu'au 7 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-320

Procédures judiciaires - mandat à une procureure - démolition du bâtiment principal situé au 60, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 60, avenue de l'Hôtel-Dieu n'est pas tout à fait conforme au Règlement no 2209 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments,

CONSIDÉRANT qu'un jugement en date de 2014 exigeait que des travaux soient effectués pour la sécurité des occupants, ce qui n'a pas été fait,

CONSIDÉRANT que pour remédier à cette situation, il y a lieu d'obtenir une ordonnance de démolition devant la Cour supérieure,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 mars 2020 soumis à cet effet par M. Emmanuel Fredette, chef de division – urbanisme, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil donne mandat à Me Laurence Cournoyer d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment principal situé au 60, avenue de l'Hôtel-Dieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-321

Désignation du Centre animalier Pierre-De Saurel à titre de responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) et du Règlement d'application de ladite Loi, lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020,

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la Loi édicte qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*,

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et le Centre animalier Pierre-De Saurel en vertu de laquelle celui-ci offre des services de contrôle et de refuge animaliers en veillant notamment à l'application de la réglementation municipale concernant les animaux ainsi que de ladite Loi et son Règlement d'application sur le territoire de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner par résolution le Centre animalier Pierre-De Saurel à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil municipal désigne le Centre animalier Pierre-De Saurel à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-322

Désignation des inspecteurs et enquêteurs responsables de l'application du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) et du Règlement d'application de ladite Loi, lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le Centre animalier Pierre-De Saurel à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un inspecteur et enquêteur afin notamment de mettre en application la section V « Inspection et saisie » dudit Règlement,

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de désigner les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction aux termes dudit Règlement,

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la Loi édicte qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*,

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et le Centre animalier Pierre-De Saurel en vertu de laquelle celui-ci offre des services de contrôle et de refuge animaliers en veillant notamment à l'application de la réglementation municipale concernant les animaux ainsi que de ladite Loi et son Règlement d'application sur le territoire de la ville,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 de la Loi, tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions d'un règlement pris en application de cette Loi dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil municipal désigne à titre d'inspecteurs et enquêteurs aux fins de veiller à l'application de la section V « Inspection et saisie » du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- Tout contrôleur animalier du Centre animalier Pierre-De Saurel;
- Tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec;
- Tous les préposés à la réglementation municipale de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections et les saisies, à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Sorel-Tracy et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-323

Demande au ministère des Transports du Québec – installation de panneaux de signalisation identifiant la piste cyclable municipale de la rue Auber traversant le boulevard Fiset

CONSIDÉRANT que le boulevard Fiset, à la hauteur de la rue Auber, est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec,

CONSIDÉRANT que le réseau cyclable municipal implanté sur la rue Auber traverse le boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil qu'il y aurait lieu d'améliorer la sécurité des utilisateurs en signalant adéquatement sa présence,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que la Ville de Sorel-Tracy demande au ministère des Transports du Québec d'apposer de part et d'autre du boulevard Fiset, à la hauteur de la rue Auber, la présignalisation, la signalisation et le marquage de la chaussée nécessaires en pareille circonstance afin d'identifier la traverse de la piste cyclable municipale sur la rue Auber.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-324

Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local – réhabilitation de chaussée – rang Sud

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère,

CONSIDÉRANT que seuls les travaux après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a choisi l'estimation détaillée du coût des travaux comme source de calcul de l'aide financière,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-325

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3205, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché pour la propriété située au 3205, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce qu'un couvert forestier soit préservé aux limites latérales du terrain, que l'habitation soit centrée sur le terrain et qu'elle respecte l'alignement des habitations déjà construites sur la même rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-326

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3269, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage détaché dont la hauteur du mur latéral gauche est de 6,06 m et la hauteur du mur latéral droit est de 3,31 m au lieu de 3 m pour la propriété située au 3269, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la pente du toit du garage est identique à celle du toit de l'habitation,

CONSIDÉRANT que le revêtement du garage est entièrement constitué de déclin de vinyle alors que le revêtement de l'habitation est constitué de maçonnerie et de fibre de bois pressée sur la façade,

CONSIDÉRANT que la hauteur du mur latéral droit pourrait être réduite de 3,31 m à 3 m afin de respecter la hauteur maximale permise,

CONSIDÉRANT que le garage sera implanté à plus de 15 m de la ligne arrière, ce qui permettra de conserver un couvert forestier,

CONSIDÉRANT qu'un critère d'évaluation énoncé au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 stipule que les murs aveugles sont à éviter,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la hauteur du mur latéral droit soit réduite à 3 m, que le revêtement sur la façade du garage soit constitué de maçonnerie et de fibre de bois pressée de couleurs identiques à celles de l'habitation et à ce qu'une marquise et deux ouvertures soient ajoutées sur le mur latéral gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-327

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 144, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des garde-corps des galeries avant et de retirer l'enseigne à plat et le support pour la propriété située au 144, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

2020-06-328

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 218, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement et la réfection des galeries et balcons de l'habitation située au 218, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la construction de l'habitation date de 1953 et que celle-ci n'a pas été inventoriée par la firme Patri-Arch lors de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2014,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les colonnes de maçonnerie soient remplacées par des planches cornières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-329

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 13975, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage détaché d'une superficie de 82,13 m² dont la hauteur de mur est de 3,71 m et muni d'une porte d'une hauteur de 3,05 m pour la propriété située au 13975, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-330

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 83, rue Phipps

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement du toit de la partie arrière de l'habitation située au 83, rue Phipps,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-331

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 130-130A, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des galeries avant et le revêtement de l'habitation située au 130-130A, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par la demande possède une « bonne » valeur patrimoniale selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014 alors que le bâtiment voisin situé au 128, rue du Prince pour lesquels des matériaux similaires à ceux proposés ont été acceptés possède une « moyenne » valeur patrimoniale,

CONSIDÉRANT que le revêtement du bâtiment faisant l'objet de la demande est constitué de planches de bois horizontales et de bardeau de bois alors que celui du bâtiment voisin situé au 128, rue du Prince était constitué de crépis,

CONSIDÉRANT que les colonnes des galeries avant du bâtiment faisant l'objet de la demande sont en bois ouvragé alors que celles du bâtiment voisin situé au 128, rue du Prince étaient en aluminium,

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Patri-Arch visant à préserver le revêtement de planches de bois et de bardeau de bois ainsi que les piliers et les colonnes de galeries ouvragées,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que le revêtement projeté soit constitué de bois ou de revêtement assimilable au bois,

CONSIDÉRANT que le projet serait admissible à une aide financière conformément au Règlement n° 2454 concernant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que présenté, ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans son procès-verbal du 10 juin 2020 de refuser le projet tel que présenté,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la finition extérieure soit de type « Cannexel-vieux cèdre » et que les colonnes de la galerie du rez-de-chaussée soient en bois comme celles du deuxième étage qui sont d'origine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-332

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1416-1420, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de quatre habitations multifamiliales isolées comprenant quatre logements et quatre garages détachés de 80,27 m² constituant la phase 3 d'un projet intégré comprenant 10 habitations multifamiliales de 4 logements dont 2 sont existantes et 4 sont en construction pour la propriété située au 1416-1420, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le projet a déjà fait l'objet d'une demande lors de la séance du 27 mai dernier, mais que l'emplacement des installations septiques n'apparaissait pas au plan d'implantation,

CONSIDÉRANT que le terrain devra faire l'objet d'un déboisement pour la réalisation du projet tel que déposé,

CONSIDÉRANT que les arbres identifiés au plan d'implantation contribueront à la qualité de vie des résidents et à créer des écrans d'intimité,

CONSIDÉRANT qu'il il serait souhaitable que les feuillus à planter dans le projet aient un D.H.P. d'au moins 0,05 m et que les conifères aient une hauteur d'au moins 2 m à la plantation afin de créer des écrans d'intimité et de compenser pour la réduction de la canopée,

CONSIDÉRANT qu'il serait également souhaitable que des haies de cèdres soient plantées le long des lignes latérales vis-à-vis les aires de stationnement afin de créer des écrans d'intimité,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Alain Maher, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les arbres feuillus identifiés au plan d'implantation aient un D.H.P. d'au moins 0,05 m à la plantation, que les conifères aient une hauteur d'au moins 2 m à la plantation et que des haies de cèdres soient plantées le long des lignes latérales vis-à-vis les aires de stationnement,

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-333

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3265, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré pour la propriété située au 3265, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce qu'un couvert forestier soit préservé aux limites latérales du terrain, que l'habitation soit centrée sur le terrain et qu'elle respecte l'alignement des habitations déjà construites sur la même rue.

2020-06-334

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3280, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché pour la propriété située au 3280, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le projet a déjà fait l'objet d'une demande lors de la séance du 13 mai 2020 et que cette dernière a été refusée,

CONSIDÉRANT que la pente du toit de l'habitation a été augmentée de 2\12 à 4\12, augmentant par conséquent la hauteur de l'habitation de 19' à 24',

CONSIDÉRANT que le plan a été inversé afin que la partie la plus reculée de la façade de l'habitation soit du côté de la route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de maçonnerie a été ajouté sur le mur latéral donnant sur le côté de la route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce qu'un couvert forestier soit préservé aux limites latérales du terrain, que l'habitation soit centrée sur le terrain et qu'elle respecte l'alignement des habitations déjà construites sur la même rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-335

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 169-171, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture de l'habitation par un revêtement de tôle profilé H-F Junior de couleur « brun café » pour la propriété située au 169-171, rue Augusta,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le demandeur a déjà déposé une demande à la séance du 11 décembre 2019 pour remplacer le revêtement de la toiture de l'habitation par un revêtement de tôle à joints pincés profilé ancestral de couleur « brun foncé » et que celle-ci a été acceptée par le conseil municipal conditionnellement à ce que ledit revêtement soit de couleur « brun café » au lieu de « brun foncé »,

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une seconde demande à la séance du 13 mai 2020 pour remplacer le revêtement de la toiture de l'habitation par un revêtement de tôle profilé Améri-Cana de couleur « brun café » et que celle-ci a été refusée par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale faible selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que l'installation d'un revêtement de tôle profilé H-F Junior serait admissible à une aide financière conformément au Règlement concernant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale no 2454 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 10 juin 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Alain Maher, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-336

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2467 « Concernant une modification du Règlement no 2070 « Concernant l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie dans diverses rues de la ville et autorisant, à ces fins, l'utilisation de 24 000 \$ du fonds général provenant de la contribution de promoteurs et un emprunt de 1 076 000 \$ » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt »

M. Patrick Péloquin dépose le projet de Règlement no 2467 « Concernant une modification du Règlement no 2070 « Concernant l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie dans diverses rues de la ville et autorisant, à ces fins, l'utilisation de 24 000 \$ du fonds général provenant de la contribution de promoteurs et un emprunt de 1 076 000 \$ » afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-06-337

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2469 « Concernant l'exécution de travaux pour l'aménagement d'une surface synthétique multifonctionnelle et autorisant, à ces fins, un emprunt de 2 000 000 \$ »

M. Olivier Picard dépose le projet de Règlement no 2469 « Concernant l'exécution de travaux pour l'aménagement d'une surface synthétique multifonctionnelle et autorisant, à ces fins, un emprunt de 2 000 000 \$ » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-06-338

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2470 « Concernant la démolition d'immeubles »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de Règlement no 2470 « Concernant la démolition d'immeubles » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-06-339

Adoption du Règlement no 2461 « Concernant la division du territoire de la ville de Sorel-Tracy en huit districts électoraux »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2461 lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement no 2461 « Concernant la division du territoire de la ville de Sorel-Tracy en huit districts électoraux » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-340

Adoption du Règlement no 2465 « Concernant une modification du Règlement no 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin de modifier les normes de contrôle d'un chien dans une place publique »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2465 lors de la séance ordinaire du 1er juin 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement no 2465 « Concernant une modification du Règlement no 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin de modifier les normes de contrôle d'un chien dans une place publique » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-341

Adoption du Règlement no 2466 « Concernant une modification de l'article 14 du Règlement no 2452 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2020 » afin de permettre le report du deuxième versement des taxes municipales et autres paiements au 30 juin 2020 »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2466 lors de la séance ordinaire du 1er juin 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement no 2466 « Concernant une modification de l'article 14 du Règlement no 2452 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2020 » afin de permettre le report du deuxième versement des taxes municipales et autres paiements au 30 juin 2020 » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-342

Adoption du Règlement no 2468 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'ajouter un tarif relatif au camp de jour de dépannage COVID-19 »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2468 lors de la séance extraordinaire du 8 juin 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Pélouquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement no 2468 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'ajouter un tarif relatif au camp de jour de dépannage COVID-19 » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.
Les membres du conseil prennent connaissance des questions et commentaires reçus via courriel à info@ville.sorel-tracy.qc.ca.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que la séance soit levée.